

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/096

(Prise en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal)

OBJET : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel –
Association Vexin Insertion Emploi Solidarité (VIES)

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 5 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article R.5132-20 du Code du Travail ;

VU la décision n°2021/225 du 1^{er} décembre 2021 par laquelle la ville a conclu avec l'association VIES une convention ayant pour objectif la mise à disposition de salariés à titre onéreux ;

CONSIDERANT que cette convention a été établie suite à la fusion-absorption de l'Association Emploi Solidarité (AES) qui entraîne transfert des dispositions de la convention de partenariat et de mise à disposition de personnel 2021, conclue avec la ville par décisions n°2021/008 du 29 janvier 2021 et n°2021/028 du 15 février 2021, au nom de Vexin Insertion Emploi Solidarité (VIES) ;

CONSIDERANT que VIES est une association intermédiaire créée en 1995, régie par l'article L.5132-7 du Code du Travail, selon lequel « les associations intermédiaires sont des associations conventionnées par l'Etat ayant pour objet l'embauche des personnes sans emploi, en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou de personnes morales » ;

CONSIDERANT qu'il convient aujourd'hui de revoir l'annexe tarifaire n°1 jointe à la convention susvisée fixant le coefficient appliqué qui détermine le taux horaire des salariés mis à disposition ;

CONSIDERANT que l'association a modifié le coefficient applicable qui sera dorénavant de 1,70 au 1^{er} avril 2023 et non plus de 1,82 ;

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'Association Vexin Insertion Emploi Solidarité (VIES), dont le siège social se situe 1 bis rue de Rouen 95450 Vigny, représentée par son Président monsieur Bernard TOUBLANC, relatif à la modification du coefficient permettant de calculer le taux horaire des interventions des salariés mis à disposition comme prévu par la convention du 1^{er} décembre 2021.

Article 2 : le coefficient applicable à compter du 1^{er} avril 2023 sera de 1,70, portant le tarif horaire de facturation à 21,07 €. Ce tarif reste indexé sur le SMIC et sur tout salaire différent appliqué.

Article 3 : les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Article 4 : les crédits sont prévus au budget ville 2023.

Article 3 : la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- La Trésorerie de l'Isle Adam,
- L'association VIES,
- Le Pôle Services à la Population,
- Le Service Communication.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à Méry-sur-Oise,

Le 17 avril 2023



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil
départemental du Val d'Oise



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU 7/12/2021

Entre les soussignés ;

L'association VIES-Vexin Insertion Emploi Solidarité
Siège social : 1bis rue de Roue, 95450 Vigny
Représentée par Monsieur Bernard TOUBLANC, Président

ET

La Ville de MERY-SUR-OISE
Hôtel de Ville, 14 avenue Marcel Perrin, 95540 Méry-sur-Oise
Représentée par Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire, Vice-Président du Conseil départemental

La Ville de Méry-sur-Oise et l'association VIES-Vexin Insertion Emploi Solidarité ont signé en date du 7 décembre 2021 une convention de mise à disposition de personnel.

L'annexe Tarifaire n°1 du 7/12/2021 fixe le Coefficient appliqué pour fixer le taux horaire des Mises à disposition.

Au vu du contexte inflationniste et donc de l'augmentation du SMIC sur 2022 et 2023 qui s'est répercutée sur le taux horaire des mises à disposition,

Au vu du constant soutien de la Ville de Méry-sur-Oise à l'objet de l'association, en appui à l'accompagnement des mises à disposition de salariés en insertion,

Il est convenu qu'à compter du 01/04/2023, le Coefficient applicable sera de 1.70 au lieu des 1.82 actuellement. Avec un SMIC horaire au 01/04/2023, le taux horaire de facturation sera ainsi porté à 21.07€. Ce tarif reste indexé sur le SMIC et sur tout salaire différent appliqué.

Fait à Méry-sur-Oise, en deux exemplaires, le 17 avril 2023

Pour l'association,

le Président

Bernard TOUBLANC

VEXIN INSERTION EMPLOI
SOLIDARITE (VIES)
1bis rue de Rouen 95450 Vigny
01. 34. 66. 44. 88

associationvies@vie95.fr
SIRET : 398 694 570 00035

VIES - 1 bis rue de Rouen - 95450 VIGNY - ☎ 01 34 66 44 88 – associationvies@vies95.fr
Association loi 1901, du 28 septembre 1994- APE 9499Z- SIRET 398 694 570 00035

Pour la Ville de Méry-sur-Oise

Le Maire, Pierre-Edouard EON

Vice-Président du Conseil départemental

